

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

La réunion a débuté le 15 Septembre 2022 à 18H00 sous la présidence du Président, M DARBOT Eric.

**Membres présents :**

M MILLARD Didier  
M GUAY Jean-Luc  
M ALLIX Michel  
M BILLANT Denis  
Mme BEAUFILS Marie-Christine  
M GARNIER Jean-Pierre  
Mme GARNIER GENEVOY Nicole  
Mme LEGROS Isabelle  
Mme MICHEL Véronique  
M PIAT Gérard  
Mme DRUAUX Florence  
M FRISON Bernard  
M VIARDOT Eric  
M BOURGEOIS Christophe  
M ROLLIN Daniel  
M GUERRET Jacky  
M HUN Jacques  
Mme BOUVIER Nelly  
M HENRY Jean-Claude  
M VUILLAUME Antoine  
M DOMEK Patrick  
Mme MAILLARBAUX Muriel  
Mme MOILLERON Josiane  
M POSPIECH Jean-Claude  
Mme BLANC Nathalie  
M GUERRET Daniel  
M FRANCOIS Daniel  
Mme SEMELET Christiane  
M BIANCHI Jean-Philippe  
M DEMONT François  
M GERARD Michel  
M MULTON Alexandre  
Mme DESANDRE-BRESSON Pascale  
M CHAUVIN Eric  
M DAVAL Dominique  
M BUGAUD Franck  
M LLOPIS Gérald  
Mme MUSSOT Nadine  
M PLURIEL Daniel  
Mme LEFEVRE Sylvie  
Mme COCAGNE Agnès  
M JOURD'HEUIL Wilfried  
M LINOTTE Jean-Marc

M MARZOC Guy  
M ODINOT Rénaud  
M LABAS Dominique  
M DARBOT Eric  
M LIEGEY Daniel  
M BUSOLINI Jérémy  
M MIQUEE Bruno  
M DE TRICORNOT Ghislain  
M PERCHET Luc  
M MASSE Jean  
M JOFFRAIN William  
Mme DENIS Malou  
Mme FEVRE Delphine  
M GAROT Jany  
M SOUCHARD Romain

**Membres absents représentés :**

M GONCALVES Fabrice Titulaire de M GUAY Jean-Luc  
Mme BEAU Emilie Pouvoir donné à M DAVAL Dominique  
Mme MERCIER Marie-France Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique  
M NOIROT André Pouvoir donné à M HENRY Jean-Claude  
M TROISGROS Christian Pouvoir donné à M CHAUVIN Eric  
M CAMELIN Daniel Pouvoir donné à M GARNIER Jean-Pierre  
M GOIROT Sylvain Pouvoir donné à M PIAT Gérard  
Mme GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme BEAUFILS Marie-Christine  
M VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly  
M GENDROT Bernard Pouvoir donné à Mme MOILLERON Josiane  
M MARCHISET Michel Pouvoir donné à M DEMONT François  
Mme PERTEGA Laurence Titulaire de M MARZOC Guy  
M POINSEL Julien Titulaire de M LIEGEY Daniel

**Membres absents :**

Mme ROLLIN Geneviève  
Mme BECOULET Corinne  
M ZAPATA Antoine  
M BREYER Patrick  
M CARBILLET Jean-Mary  
Mme GOURLOT Christiane  
M PERRIOT Elie  
M FALLOT Eric  
M GALLISSOT André  
Mme VINCENT Aurore  
M GUENIOT Jean-François  
M HUOT Michel  
M COLLIN Gilles  
M MOUREY Didier  
Mme GOBILLOT Christine  
Mme AUBRY Christelle  
Mme CLAUDE Christelle  
M BREDELET Bernard  
M DOMAINE Olivier

M BOONEN Claude  
M GAUTHIER Olivier

Secrétaire de séance : M FRISON Bernard

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 2022\_114 - Modification du tableau des effectifs : création de poste et augmentation de temps de travail
- 2022\_115 - Modification de la délibération n°2022-101 créant le Comité Social Territorial
- 2022\_116 - Demande d'aides CLIMAXION pour l'audit énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux
- 2022\_117 - Désaffectation de l'école Poinson
- 2022\_118 - Extension de la Maison de Santé de Fayl-Billot : avenant au lot n°1 VRD
- 2022\_119 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du Multi-accueil de Bourbonne les Bains : prolongation de la durée du contrat d'une année.
- 2022\_120 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Fayl-Billot
- 2022\_121 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Chalindrey
- 2022\_122 - Fixation des tarifs de la Baby-bourse co-organisée entre le Relais Petite Enfance de Bourbonne et de Montigny le Roi
- 2022\_123 - Engagement dans l'élaboration de Convention Territoriale Globale avec la CAF
- 2022\_124 - Budget annexe SPAC : Décision modificative n°3
- 2022\_125 - Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)
- 2022\_126 - Redevance des ordures ménagères : harmonisation des modes de facturation au 1er janvier 2023
- 2022\_127 - Remboursement de frais par l'entreprise DI Environnement
- 2022\_128 - GEMAPI – Approbation du contrat de bassin du Syndicat des 6 rivières
- 2022\_129 - GEMAPI – Extension du périmètre par adhésion emportant modification statutaires du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane
- 2022\_130 - Mise à disposition d'une salle de stockage – Fort Vercingétorix dit du Cognelot
- 2022\_131 - Mise à disposition de la salle de réunion – Espace Saint Antoine (Office du Tourisme) à Fayl-Billot
- 2022\_132 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

---

<b>2022_114 - Modification du tableau des effectifs : création de poste et augmentation de temps de travail</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,*

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'arrivée d'un agent dans la collectivité sur un grade non existant,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation d'un agent qui était positionné sur un grade non adéquate avec ses missions,

Considérant qu'il d'augmenter le temps de travail d'un agent,

Il est proposé de procéder à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Aux ouvertures suivantes :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1 poste d'adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35ème

FILIERE CULTURELLE

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/20ème

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 24/35ème

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter**, les ouvertures de poste telles que présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),

**67 voix pour**

<b>2022_115 - Modification de la délibération n°2022-101 créant le Comité Social Territorial (CST)</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu la délibération n°2022\_101 du 23 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial,*

Considérant qu'il convient de préciser que le CST sera commun et compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du CIAS Avenir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier la délibération n°2022-101 portant création du Comité Social Territorial et de préciser** que le CST sera commun et compétent pour les agents des collectivités suivantes : Communauté de Communes des Savoir-Faire et du C.I.A.S. Avenir,
- **De placer** ce CST auprès de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

**67 voix pour**

<b>2022_116 - Demande d'aides CLIMAXION pour l'audit énergétique de bâtiments communaux et intercommunaux</b>
---

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*Considérant le besoin identifié pour la Communauté de Communes des Savoir-Faire de faire réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments intercommunaux en vue d'établir et planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti,*

*Considérant le besoin de communes membres de la CCSF de faire réaliser des audits énergétiques sur leurs bâtiments communaux,*

*Considérant l'aide financière apportée par la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION, porté par l'ADEME et la Région Grand Est, sur les projets de transition énergétique et d'économie circulaire et notamment le diagnostic énergétique des bâtiments des collectivités,*

Dans le cadre du programme CLIMAXION, l'ADEME et la région Grand Est apportent un soutien financier aux collectivités pour les projets de transition énergétique et d'économie circulaire.

En lien avec ce programme, un audit énergétique, conforme au cahier des charges CLIMAXION, va être réalisé sur 10 bâtiments intercommunaux ce qui permettra de programmer les travaux de rénovation énergétique.

Des échanges avec la région ont eu lieu afin de vérifier le montage du dossier et permettre de bénéficier d'aides financières.

Des communes souhaitent également faire réaliser des audits. L'objectif est de mutualiser la prestation en faisant porter le sujet par la CCSF.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De mutualiser** la prestation d'étude avec les communes membres de la CCSF souhaitant réaliser un audit énergétique sur leurs bâtiments par la conclusion d'un groupement de commande et de faire désigner la Communauté de Communes des Savoir-Faire comme coordonnateur,
- **De solliciter** la Région Grand Est pour bénéficier des aides CLIMAXION dans le cadre de diagnostic énergétique sur les bâtiments des collectivités,
- **D'approuver** le conventionnement (convention de groupement de commande) avec chaque commune pour intégrer leur bâtiment à l'étude,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées, et notamment les conventions de groupement de commandes et de financement,

**67 voix pour**

<b>2022_117 - Désaffectation de l'école Poinson</b>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1321-3,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

*Vu la délibération n°2018-176 définissant l'intérêt communautaire des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnu d'intérêt communautaire par délibération en date du 6 décembre 2018.

A ce titre, l'école maternelle de Poinson les Fayl a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes.

Suite à sa fermeture en septembre 2022, l'école ne sera plus utilisée par la communauté de communes.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

Il convient donc de prendre une délibération indiquant que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui a été transférée à la communauté de communes.

Puis la commune, par délibération, devra prendre l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De constater** que le bâtiment scolaire de Poinson les Fayl n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, suite à la fermeture de l'école à la rentrée scolaire 2022/2023, et donc que sa mise à disposition est devenue inutile,
- **De notifier** cette délibération à la commune de Poinson les Fayl aux fins d'une désaffectation,
- **De solliciter** l'avis du représentant de l'Etat et de la Direction Académique de l'Education Nationale sur la désaffectation du bâtiment scolaire de Poinson les Fayl,
- **De donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération.

**67 voix pour**

#### **2022\_118 - Extension de la Maison de Santé de Fayl-Billot : avenant au lot n°1 VRD**

*Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu la délibération n°2021-19 en date du 25 mars 2021,*

Dans le cadre de la construction d'une extension de la maison de santé de Fayl-Billot, il est proposé un avenant de 3 674,84 € HT sur le lot 1 VRD de l'entreprise CASTELLANI. Le montant initial est de 72 389,69 € HT et est porté à 76 064,53 € HT.

Cet avenant concerne le remplacement de 140 m<sup>2</sup> d'enrobé sur la partie du parking située devant l'extension. En effet, le revêtement actuel est en mauvais état.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter des arceaux de protection devant les bornes d'éclairages afin de les protéger lors du stationnement de véhicules devant l'extension du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 VDR avec l'entreprise Castellani, d'un montant de 3 674,84 € HT,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer cet avenant au marché de travaux.

**67 voix pour**

<b>2022_119 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du Multi-accueil de Bourbonne les Bain.</b>
--

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,*

*VU le Contrat d'affermage signé le 21/12/2018*

*VU la délibération 2019-013 portant avenant n°1 au Contrat d'affermage*

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a délégué à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne (ADPEP52) la gestion et l'exploitation du multi-accueil basé à Bourbonne-les-Bains, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022

Afin d'harmoniser les durées des contrats de concession des structures d'accueil de la petite enfance (micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot et multi-accueil de Bourbonne-les-Bains), il est proposé de prolonger la durée de la délégation de service public de Bourbonne-les-Bains conclu avec l'ADPEP52 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est également proposé de modifier le contrat d'affermage afin que la subvention de la CAF (bonus territoire), qui sera désormais versée directement au gestionnaire, soit remboursée par le gestionnaire à la CCSF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public portant notamment sur :
  - la prolongation d'un an de l'exploitation du multi-accueil petite enfance de Bourbonne-les-Bains,
  - le remboursement à la Communauté de communes des Savoir-Faire de la subvention CAF (Bonus territoire) versée au gestionnaire
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**67 voix pour**

**2022\_120 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Fayl-Billot**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu la délibération du 30 janvier 2020,  
Vu le contrat d'affermage signé le 25 mars 2021*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de déléguer l'exploitation sa micro-crèche située à Fayl-Billot au moyen d'une délégation de service public. L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 52 est le gestionnaire de la micro-crèche de Fayl-Billot.

Il est proposé de conclure un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec l'ADPEP52 pour la gestion de la micro-crèche de Fayl-Billot pour permettre la refacturation des frais de téléphonie et d'internet par la communauté de communes. Il est également proposé de modifier le contrat d'affermage afin que la subvention de la CAF (bonus territoire), qui sera désormais versée directement au gestionnaire, soit remboursée par le gestionnaire à la CCSF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur :
  - la refacturation des frais de téléphonie et d'internet par la communauté de communes,
  - le remboursement à la Communauté de communes des Savoir-Faire de la subvention CAF (Bonus territoire) versée au gestionnaire
  
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**67 voix pour**

**2022\_121 - Avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation de la micro-crèche de Chalindrey**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu la délibération du 30 janvier 2020,  
Vu le contrat d'affermage signé le 30 décembre 2020  
Vu la délibération n°2020-185 : approbation du choix du délégataire et attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Chalindrey*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de déléguer l'exploitation sa micro-crèche située à Chalindrey au moyen d'une délégation de service public. Crèches de France est le gestionnaire de la micro-crèche de Chalindrey.



Il est proposé de modifier le contrat d'affermage par avenant afin que la subvention de la CAF (bonus territoire), qui sera désormais versée directement au gestionnaire, soit remboursée par le gestionnaire à la CCSF.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur le remboursement à la Communauté de communes des Savoir-Faire de la subvention CAF (Bonus territoire) versée au gestionnaire.
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**67 voix pour**

<b>2022_122 - Fixation des tarifs de la Baby-bourse co-organisée entre le Relais Petite Enfance de Bourbonne et de Montigny le Roi</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Vu la délibération 2019\_151,*

Il est proposé de modifier les tarifs qui avaient été votés en Conseil Communautaire du 26/09/2019 pour la vente de boissons et d'aliments à la Baby bourse.

**Rappel des tarifs votés en 2019 :**

<i>Boisson (Coca, Orangina, Oasis) :</i>	<i>2 €</i>
<i>Eau, café, thé :</i>	<i>1 €</i>
<i>Gâteau, gaufre, crêpe :</i>	<i>1 €</i>
<i>Sandwich :</i>	<i>2 €</i>
<i>Emplacement :</i>	<i>3 €</i>

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à partir de 2022 :

Boisson (Coca, Orangina, Oasis)	2 € <i>inchangé</i>
Eau, café, thé	1 € <i>inchangé</i>
Gâteau, gaufre	1,50 €
Sandwich	2,50 €
Emplacement	3 € <i>inchangé</i>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer les tarifs de la baby-bourse comme suit :**

Boisson (Coca, Orangina, Oasis)	2 €
Eau, café, thé	1 €
Gâteau, gaufre	1,50 €
Sandwich	2,50 €
Emplacement	3 €

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**67 voix pour**

## 2022\_123 - Engagement dans l'élaboration de Convention Territoriale Globale avec la CAF

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Convention territoriale globale (CTG) signée entre la CCSF et la CAF arrive à échéance à la fin de l'année 2022.

La CTG est une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.  
La CTG facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers :

- le bonus "territoire CTG" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc.
- un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire.

Il est proposé que la CCSF s'engage dans ce dispositif en partenariat avec la CAF.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De s'engager** dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF,
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**67 voix pour**

## 2022\_124 - Budget annexe SPAC : Décision modificative n°3

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives 1 et 2 du budget annexe SPAC ;*

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/Art t	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
042/ 6811	Dotation aux amortissements	+ 2 365 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	- 2 365 €			
Total		0 €	Total		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op. / Chap/ Art	Désignation	Montant	Op./ Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPNI/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	+ 5 000 €	OPFI/ 040/ 28153	Dotation aux amortissement installations à caractère spécifique	+ 2 365 €
5132/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	- 5 600 €	OPFI/ 021/ 021	Virement prévisionnel de la section d'exploitation	- 2 365 €
OPFI / 45/ 45812	Opérations réalisées pour le compte de tiers : Opérations Parnoy-en-Bassigny (Fresnoy – Parnot) : Dépenses	+ 500 €	OPFI/ 45/ 45822	Opérations réalisées pour le compte de tiers : Opérations Parnoy-en-Bassigny (Fresnoy – Parnot) : Recettes	+ 500 €
5131/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours	+600 €			
Total		+ 500 €	Total		+ 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

**67 voix pour**

## 2022\_125 - Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

*Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT ;*

*Vu le courrier de la Préfecture en date du 04/08/2022 relatif à la notification du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et sa répartition entre la CCSF et ses communes membres ;*

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontal pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil.

La redistribution des ressources de ce Fonds s'effectue selon un classement des collectivités à partir d'un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Une fois le prélèvement ou reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale ;
- Dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Il existe deux types de répartitions dérogatoires :

- La répartition « à la majorité des 2/3 » :

Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur **population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à celle de droit commun.

- La répartition « dérogatoire libre » :

Par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Bien que le montant total du FPIC augmente de 2 496 € pour l'ensemble intercommunal par rapport à l'année 2021 pour s'établir à 516 236 €, le montant de droit commun à percevoir par la CCSF diminue de 11 924 € (278 232 €) et celui des communes augmente de 14 420 € (238 004 €). Comme indiqué précédemment, la répartition du FPIC entre la communauté de communes et les communes est effectuée en fonction du CIF. Celui-ci est passé de 0.564795 en 2021 à 0.538961 en 2022.

En tout état de cause, cette différence de CIF entre 2021 et 2022 entraîne une perte de recettes de la communauté de communes.

Compte tenu du risque de déséquilibre budgétaire engendré par une telle répartition, il est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire. Les critères retenus pour le calcul de la répartition dérogatoire au 2/3 outre la population, sont le Revenu par habitant à hauteur de 5% et le potentiel financier par habitant à hauteur de 95 %. Les montants de cette nouvelle répartition figurent en annexe de la présente délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la répartition dérogatoire au 2/3 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes des Savoie-Faire et ses communes membres conformément au tableau figurant en annexe;
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**64 voix pour**

**2 voix contre**

**1 abstention**

<b>2022_126 - Redevance des ordures ménagères : harmonisation des modes de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
---

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoie-Faire ;*

*Vu la délibération 2021-129 du 14 octobre 2021 relative au choix du mode de financement de l'enlèvement des ordures ménagères ;*

*Vu la délibération n°2021\_175 relative à l'approbation du règlement de facturation et modalités ;*

*Vu le règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets ménagers et assimilés et notamment son article 8.2 ;*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SMICTOM SUD 52 gère pour le compte des communautés de communes de son territoire (CCAVM, CCHVS et CCSF) la Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

A ce jour, il existe une disparité dans les périodicités de facturation entre les communautés de communes qui complique au quotidien la gestion de la REOMI.

Le SMICTOM propose donc d'unifier les modes de paiement sur l'ensemble de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour la facturation au comptant, il est proposé une facturation semestrielle à terme échu :

- Juin/juillet année N : facturation du semestre 1 de l'année N
- Janvier N+1 : Facturation du semestre 2 + levées supplémentaires de l'année N-1

Pour la CCSF, la facturation semestrielle était déjà la règle. Toutefois, la facturation du second semestre était effectuée au mois de décembre.

La modification consiste donc à changer la période de facturation. Cela permettra d'intégrer sur cette seconde facturation, les levées supplémentaires de l'année N-1.

S'agissant des prélèvements, seul le prélèvement en 10 fois le 15 des mois de février à novembre était instauré sur le territoire de la CCSF.

Le SMICTOM propose de faire coexister deux possibilités de prélèvements :

- **Prélèvement en 10 fois le 15 des mois de février à novembre** : les levées supplémentaires de l'année N seront facturées au premier prélèvement de l'année suivante;
- **Prélèvement unique le 12 juillet de chaque année (Nouveauté pour la CCSF)** : les levées supplémentaires année N seront facturées au premier prélèvement de l'année suivante ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De maintenir** une facturation semestrielle à terme échu en modifiant la périodicité de facturation du second semestre :
  - Juin/juillet année N : facturation du semestre 1 de l'année N
  - Janvier N+1 : Facturation du semestre 2 + levées supplémentaires de l'année N-1
- **D'adopter** les deux modes de prélèvements proposés par le SMICTOM :
  - **Prélèvement en 10 fois le 15 des mois de février à novembre** : les levées supplémentaires de l'année N seront facturées au premier prélèvement de l'année suivante;
  - **Prélèvement unique le 12 juillet de chaque année** (Nouveauté pour la CCSF – Cf modèle en PJ) les levées supplémentaires de l'année N seront facturées au premier prélèvement de l'année suivante.
- **D'autoriser** le SMICTOM à modifier le règlement de facturation en ce sens ainsi que le mandat de prélèvement SEPA;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**67 voix pour**

## 2022\_127 - Remboursement de frais par l'entreprise DI Environnement

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les statuts de la communauté de communes ;*

A l'occasion de l'inauguration du centre de démantèlement « DI Environnement » le mardi 28 septembre 2021, l'entreprise Le SPACE Sonorisation a effectué la prestation de sonorisation pour un montant de 8 110.13 € et l'entreprise Prêt à Partir a assuré le transport de la navette Chalindrey-Corgirnon pour un montant de 145 €.

Etant convenu que les frais d'inauguration seraient partagés à parts égales entre la communauté de communes et l'entreprise DI Environnement, il est proposé de demander à cette dernière, le remboursement de la moitié de la facture de sonorisation, à savoir 4 055.06 €, ainsi que la moitié de la facture de transport soit 72.50 €.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De demander** à l'entreprise DI Environnement le remboursement de la moitié :
  - de la facture de la prestation de sonorisation de l'inauguration du centre de démantèlement le 28 septembre 2021, soit un montant de 4 055.06 € ;
  - de la moitié de la facture de transport de 145 € soit 72.50 €
  
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**67 voix pour**

## 2022\_128 - GEMAPI – Approbation du contrat de bassin du Syndicat des 6 rivières

*Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et le programme pluriannuel de mesures correspondant ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence GEMAPI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;*

*Vu le projet de contrat de Bassin du SM6R (Syndicat Mixte des 6 Rivières) ;*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du SM6R prise en date du 21 juin 2022 ;*

Le syndicat mixte des 6 rivières (SM6R) en charge de l'animation et principal maître d'ouvrage du contrat, exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI – L. 211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021 sur le territoire issu de la fusion des syndicats existants à savoir :

- Le Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement du Saôlon (en Haute-Marne),
- Le Syndicat mixte du Vannon et de la Gourgeonne (en Haute-Saône),
- Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Resaigne (en Haute Marne),
- Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de l'Amance et de ses affluents (en Haute-Marne et Haute-Saône).

Des zones blanches persistent en 2022. Ainsi, la Communauté de communes des Savoir-Faire (CCSF), signataire du contrat pour les actions prévues en 2022, exerce la compétence sur le bassin versant de l'Apance.

Les bassins versant de l'Ougeotte, le Salon côté Haute-Saône, la tête de bassin versant du Vannon et de la Gourgeonne rejoindront également le SM6R au cours de l'année 2023.

Le périmètre d'application du contrat correspond au territoire du SM6R après extension.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE RM 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.

Etant donné que la CCSF est maître d'ouvrage sur certains bassins inscrits dans le contrat et notamment l'Apance et ses affluents, le Président propose que la CCSF soit signataire de ce contrat et propose l'approbation de l'ensemble des actions inscrites.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** les actions du projet de contrat de bassins en respectant notamment la programmation et ses objectifs ;
- **D'accepter** que le SM6R soit la structure porteuse desdites actions sur son territoire dans la phase de réalisation ;
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires relatives audit contrat

**67 voix pour**

<b>2022_129 - GEMAPI – Extension du périmètre par adhésion emportant modification statutaires du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane</b>
---

*Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant sur la création du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion de Syndicats existants, qui exerce la compétence GEMAPI sur son territoire ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence GEMAPI ;  
Vu la délibération du Conseil Syndical Vingeanne Bèze Albane prise en date du 24 mai 2022 portant l'initiative de l'extension de son périmètre par l'intégration des bassins situés sur le territoire de la CCSF, à savoir, sur les communes d'Heuilley le Grand, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint Broingt le Bois.*

Le Président propose l'extension de périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane par l'adhésion de la CCSF pour l'exercice de la compétence GEMAPI et d'approuver le projet de modification statutaire dudit Syndicat et de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer** au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;



- **D'approuver** l'extension du périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane par la modification statutaire dudit Syndicat ;
- **De nommer** un représentant titulaire et un représentant suppléant, à savoir :

Titulaire	Jean-Philippe Bianchi
Suppléant	Eric Viardot

- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**67 voix pour**

**2022\_130 - Mise à disposition d'une salle de stockage – Fort Vercingétorix dit du Cognelot**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2012\_105 du 07 décembre 2021 de l'ex CCPC relative à la gestion locative du Fort : tarifs et modalités ;*

*Vu la délibération n°2016\_66 du 17 juin 2022 de l'ex CCPC fixant les modalités de mise à disposition du Fort et tarifs (pour ALSH extérieurs) ;*

Considérant la demande d'une association relative au stockage de matériels, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'une salle du Fort de Cognelot avec le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 600 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'une salle du Fort Vercingétorix dit du Cognelot conclue avec l'association ARCAN,
- **De fixer** la montant de la redevance locative à 600 €/an
- **D'autoriser** le président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.

**67 voix pour**

**2022\_131 - Mise à disposition de la salle de réunion – Espace Saint Antoine (Office du Tourisme) à Fayl-Billot**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant que la Communauté de Communes des Savoir-Faire met ponctuellement à disposition de structures la salle de réunion de l'office du tourisme de Fayl-Billot, il convient de fixer le tarif de la redevance pour l'occupation de cette salle,

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P°, et tout particulièrement son article L 2125-1, il convient de fixer le tarif de la redevance pour l'occupation de cette salle.

En conséquence, il est proposé de fixer cette redevance à hauteur de 20 €/jour pour la période d'occupation pour une entreprise d'insertion ou œuvrant dans le domaine de l'insertion. La gratuité demeure pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'une salle de réunion de l'Espace Saint Antoine à l'entreprise d'insertion Poinfor,
- **De fixer** la montant de la redevance locative à 20 €/jour d'occupation,
- **D'autoriser** le président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.

67 voix pour

2022_132 - Lieu du prochain conseil
-------------------------------------

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

67 voix pour



**Questions diverses et informations diverses :**

Conférence des Maires réunie le 10/09/22

- Rappel du contexte :

- Enveloppe DETR de 1,5 M€ pour 2022 pour le territoire de la communauté de communes (communauté de communes, communes, PE' TR et syndicats)
- Plans de financement ajustés en fonction des financeurs
- Priorisation nécessaire et retenue :
  - Groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains,
  - Réhabilitation de la piscine de Bourbonne-les-Bains
  - Assainissement : Melay, Genrupt et Violot
- Les autres projets sont reportés

Les temps des 80% de subvention est désormais révolu.

Il est rappelé qu'en deçà de 80%, la commune est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours.

Les plans de financements ont été revus et il sera proposé un échelonnement des financements auprès des financeurs sur 2023/2027. Mais pas de visibilité garantie sur la période 2024/2027.

Malgré la baisse des financements, aucune hausse de fiscalité ne sera proposée au budget 2023.

La réflexion devra porter sur l'utilisation du bâtiment notamment à destination économique et la possibilité de répercuter une partie du coût.

A titre d'exemple, un travail va être mené sur le prix de cession des terrains des ZAE qui sont actuellement très bas.

Le président rappelle que la répartition de la DETR ne relèvera pas de sa décision.

M. Linotte indique que les communes ont également des projets liés notamment à la sécurité qui sont indispensables comme la réalisation d'arrêts de bus.

Par ailleurs, une partie de la ZAE est restée en friche alors que l'entretien pourrait être confié à un agriculteur par bail précaire.

M. Garnier intervient pour signaler que la commune de Chalindrey a un projet lié à la sécurité de l'église. Les travaux, estimés à plus de 900 k€, ont débuté. Mais la demande de DETR a été reportée à septembre, sans garantie. Cela devient très problématique.

M. Bourgeois répond que la communauté de communes a la même problématique à l'instar du financement de la gendarmerie dont le taux de financement DETR est passé de 35 à 10%.

M. Linotte demande ce qu'il en est du projet immobilier Mercer.

M. Darbot fait le constat que les besoins de l'entreprise ont diminué, que le télétravail se développe, que le financement n'est pas garanti, que la promesse de bail n'est toujours pas validée par l'entreprise...

Un point budgétaire sera fait au 30 septembre.

M. Multon informe que le bulletin intercommunal est en cours de distribution. Egalement un guide aux habitants sera diffusé. En parallèle une vidéo d'attractivité a été tournée par le PETR pour présenter le territoire.

M. Frison rappelle que la fête de la mobilité organisée par le PETR aura lieu le 21 septembre. Il précise que le transport à la demande est géré par le PETR depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Une expérimentation va être mise en place pour desservir les 3 bourg-centre (2,50 € par trajet <15 kms, au-delà 3,50 €).

M. Darbot complète en précisant que le PETR travaille sur la liaison Langres/Dijon.

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19H30.

M FRISON Bernard  
Secrétaire de séance

M DARBOT Eric,  
Président